

priques, il y en a eu un qui, isolé des autres, se rapprochait quand même quelque peu du mot « manœuvres » de la lettre missive. Mais il ne suffit pas, en expertise d'écritures, qu'une chose soit similaire. J'ajouterai même, d'accord en cela avec tous les maîtres de la graphologie, que ce qui est obtenu exceptionnellement et par des procédés artificiels ne saurait compter. Que si des experts, dans le cas présent, l'eussent voulu retenir, ils auraient dû le faire avec équité et dire : « Sur soixante fois, le capitaine Dreyfus a écrit une fois le mot « manœuvres » *à peu près* comme celui du bordereau ; il y a donc contre lui un soixantième de preuve *par à peu près*. »

Au lieu de raisonner ainsi, les experts officiels ont pris dans les pièces de comparaison, que l'accusation a fait fabriquer par l'accusé, tantôt une lettre, tantôt une fraction de lettre, et ils les ont présentées comme des preuves de la culpabilité du capitaine.

Il s'est évidemment passé dans leur esprit un phénomène d'inconscience qui n'est malheureusement pas rare chez des experts assermentés. On leur demande un rapport ; ils ont le sentiment que lorsque la justice, quelle qu'elle soit, demande un rapport, ce n'est pas pour innocenter quelqu'un. Sollicités par un juge d'instruction, ils comprennent ceci : « Voici deux écritures que le juge suppose être de la même main, il nous demande de faire tous nos efforts pour confirmer sa supposition. » Il ne leur vient que rarement l'idée de plaider l'innocence, et, d'ailleurs, s'ils le faisaient, ils ne seraient pas davantage dans leur rôle, qui est uniquement d'expertiser, c'est-à-dire d'établir rigoureusement les dissimilitudes et les ressemblances de deux écritures, et non de bâtir des actes d'accusation.

Il est vrai que, généralement, la compétence des experts en écriture s'étend à tout, sauf à la graphologie.

Dans l'affaire Dreyfus, à qui s'adresse-t-on ? A M. Bertillon, un policier suspect ; à M. Teyssonnières, un ancien graveur et agent-voyer que rien ne préparait au rôle d'expert ; à M. Charavay, qui peut se prononcer — et encore ! — sur les écritures de ses collections d'autographes.